

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇONRÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE****Délibération du Conseil Municipal
N°2021-081
VOIRIE COMMUNALES
HORS AGGLOMÉRATION**

Séance du : 13 Septembre 2021

Date de convocation : 07 Septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le treize septembre, à dix-huit heure, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 10

Nombre de votes : 10

Présents : PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, JACOB Roland, MATHON Sylvie, FAUST Alain, FERRIER Nathalie, FERRIER Stéphane, GILBERT Hervé, ONOL LANG Per, SIONNET Anthony.

Pouvoir de : FAUST Alain à SIONNET Philippe, FERRIER Nathalie à FERRIER Stéphane

Absent : ONOL LANG Per, FAUST Alain, FERRIER Nathalie,

Secrétaire de séance élu : SIONNET Philippe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Vu le Code Général** de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2111-3,**Vu le Code de la Voirie Routière**, notamment l'article L. 141-3 à 141-7,

Considérant que les voies communales « Hors Agglo » : De la croix de tuf au fond de buffe, du moulin du Chazelet aux combettes, des portes au-dessus des champs de la vielle, des vernois au Paquier, des Fréaux au pied du « Vallons » sont ouvertes à la circulation publique, sans être toutefois encore classées dans le domaine public routier communal ;

Considérant que ce classement dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De classer** les voies : de la croix de tuf au fond de buffe, du moulin du Chazelet aux combettes, des portes au-dessus des champs de la vielle, des vernois au Paquier, des Fréaux au pied du « Vallons », dans le recensement de la voirie communale « hors Agglo ».
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre PIC

Date dépôt Préfecture :

Date affichage :

